

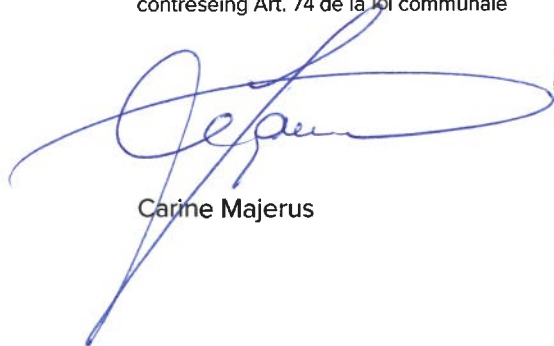
Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Manternach afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant la réalisation d'une fouille de débranchement des réseaux. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	rue de Manternach
Début :	lundi, 31 août 2026 à 08:00
Fin :	vendredi, 4 septembre 2026 à 17:00
Motif :	la réalisation d'une fouille de débranchement des réseaux
Règlement :	GRE-092-2026

Grevenmacher, le 25 août 2026

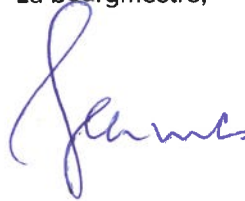
La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes